## Informations de base

| | |
|---|---|
| **1999/2125(COS)**<br><br>COS - Procédure sur un document stratégique (historique) | Procédure terminée |
| Lutte contre la criminalité organisée: traite des femmes, nouvelles actions suite au COM(1996)0567<br><br>**Subject**<br><br>4.10.09 Condition et droits de la femme<br>7.30.30.02 Lutte contre la violence, la traite des êtres humains et le trafic de migrants | |

## Acteurs principaux

Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| FEMM Droits de la femme et égalité des chances | SÖRENSEN Patsy (V/ALE) | 02/09/1999 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures | ROURE Martine (PSE) | 25/10/1999 |
| DEVE Développement et coopération | | |

Conseil de l'Union européenne

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 09/12/1998 | Publication du document de base non-législatif | COM(1998)0726 | Résumé |
| 13/09/1999 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 18/04/2000 | Vote en commission | | Résumé |
| 18/04/2000 | Dépôt du rapport de la commission | A5-0127/2000 | |
| 18/05/2000 | Débat en plénière | | |
| 19/05/2000 | Décision du Parlement | T5-0247/2000 | Résumé |
| 19/05/2000 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 23/02/2001 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 1999/2125(COS) |
| **Type de procédure** | COS - Procédure sur un document stratégique (historique) |
| **Sous-type de procédure** | Document stratégique de la Commission |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 148 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | FEMM/4/10634 |

Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A5-0127/2000<br>JO C 059 23.02.2001, p. 0005 | 18/04/2000 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T5-0247/2000<br>JO C 059 23.02.2001, p. 0293-0307 | 19/05/2000 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | COM(1998)0726 | 09/12/1998 | Résumé |

# Lutte contre la criminalité organisée: traite des femmes, nouvelles actions suite au COM(1996)0567

1999/2125(COS) - 09/12/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : faire le bilan des progrès accomplis en matière de lutte contre la traite des femmes depuis 1996 et proposer de nouvelles initiatives en vue de lutter contre ce fléau. CONTENU : En 1996, la Commission publiait une communication (voir fiche de procédure COS/1996/2258) dans laquelle elle invitait toutes les parties intéressées à renforcer la prise de conscience générale à l'égard de la lutte contre la traite des femmes. De nombreuses initiatives furent lancées dans ce sens tant au niveau européen que dans les pays tiers, avec l'aide d'organisations spécialisées. En dépit de cette mobilisation, de nombreux éléments indiquent qu'un grand nombre de femmes continuent de faire l'objet d'un trafic à destination des États membres de l'Union ou d'autres pays développés. Elles sont souvent forcées de se prostituer dans des conditions proches de l'esclavage. Le flux principal provient des pays candidats et est l'oeuvre d'organisations criminelles professionnelles travaillant en réseau. L'objectif de la présente communication, outre de faire le bilan des actions initiées avec succès depuis 3 ans pour lutter contre la traite des femmes, est de présenter une nouvelle panoplie d'actions afin de : - veiller à ce que la question de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle reste une priorité politique de l'Union; - encourager les États membres à mettre en oeuvre de façon approfondie les actions proposées; - renforcer la coopération internationale et européenne impliquant à la fois les gouvernements et les ONG dans les pays d'origine, de transit et de destination; - renforcer une approche multidisciplinaire axée à la fois sur la prévention, la répression et une condamnation efficace des trafiquants; - renforcer l'aide aux victimes; - adresser un message clair aux pays candidats, dans le contexte de l'adhésion, quant à la nécessité de prendre des mesures sévères au niveau national et coopérer avec l'Union dès maintenant dans ce domaine. Parmi les actions les plus importantes proposées par la Commission pour indiguer le phénomène de la traite des femmes on citera notamment : 1) une série d'actions interdisciplinaires : - à l'intérieur et entre les États membres : il s'agit entre autre de promouvoir la coordination et de participer étroitement aux travaux des organisations internationales et régionales compétentes ; d'élaborer des projets communs Commission-ONG ; de soutenir des campagnes de prévention avec les USA dans les pays d'origine et/ou de transit; - actions d'information et travail de recherche : après l'adoption du programme DAPHNÉ de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (COD/1998/0192), les ONG devraient faire un large usage de cet outil pour promouvoir l'information et l'aide aux victimes ; la Commission devrait également renforcer la sensibilisation au problème de la traite des femmes et l'information sur les actions communautaires dans ce domaine, recentrer les actions du

programme STOP sur l'aide aux victimes, réaliser des études etdes recherches sur les liens existant entre tourisme sexuel et traite des femmes ; 2) secteurs d'intérêt spécifiques : les États membres devraient lancer des projets de formation pour combattre la traite des femmes dans le domaine de la migration et de la détection des faux documents ; la Commission devrait présenter une proposition d'action législative concernant le permis de séjour privisoire pour les victimes prêtes à témoigner et proposer une communication sur l'assistance aux victimes. En matière de coopération judiciaire, il est prévu d'examiner l'opportunité de créer des unités spécialisées dans la lutte contre la traite des êtres humains ; EUROPOL devrait également être encouragé à approfondir les relations de travail avec Interpol sur cette question. D'autres initiatives sont prévues en matière d'assistance sociale aux victimes et aux questions d'emploi telles le soutien aux centres d'accueil et de réadaptation, l'aide aux programmes locaux de formation du personnel social et de santé, la coordination entre services d'inspection sociale et services de police et des études comparatives des dispositions légales et pratiques se rapportant à la lutte contre la traite des femmes dans les États membres ; 3) coopération avec les pays tiers : c'est principalement avec les pays du prochain élarigissement que des actions seront menées : ouverture du programme STOP à ces pays, extension du champ de PHARE à ce type d'actions, ouverture de DAPHNÉ (lorsque ce programme sera adopté) à ces pays, mise en place de coopérations spécifiques (y compris policières) en vue de créer des synergies dans ce domaine. Des initiatives du même type sont envisagées avec les pays bénéficiaires du programme MEDA et de l'ex-URSS.

# Lutte contre la criminalité organisée: traite des femmes, nouvelles actions suite au COM(1996)0567

1999/2125(COS) - 19/05/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Patsy SÔRENSEN (Verts/ALE, B) sur la communication de la Commission "pour des nouvelles actions dans le domaine de la lutte contre la traite des femmes", le Parlement européen condamne la traite des femmes et des enfants comme étant un délit contre lequel il faut lutter intensivement. Tout en soulignant les liens qui existent entre la traite des êtres humains et les politiques d'immigration et d'asile, le Parlement estime qu'il faudrait procéder à la communautarisation intégrale de la politique européenne et élaborer une définition claire et harmonisée de la notion de "traite" des êtres humains. À cet effet, il faut fixer, au niveau européen, un cadre juridique et des mesures efficaces de prévention, protection et aide aux victimes. Les États membres et les pays candidats doivent, par ailleurs, intervenir sur le plan législatif, administratif et policier contre la traite des femmes et développer la coopération internationale, notamment avec Europol et Interpol, pour vaincre les réseaux criminels. Il faut également définir de manière claire et harmonisée la notion de "traite", qui d'après le Parlement, devrait couvrir toutes les pratiques proches de l'esclavage, la prostitution forcée, l'exploitation sexuelle, mais aussi le travail forcé et le mariage contraint. Le Parlement formule un ensemble de recommandations à la Commission, au Conseil, aux États membres mais aussi à Interpol et aux médias, pour aider à enrayer ce phénomène. Il demande notamment : - des sanctions efficaces et dissuasives contre les responsables de la traite; - une juridiction extraterritoriale et l'extradition pour ce type de délit; - des mesures plus efficaces à l'égard des victimes, témoins et famille compris; - le renversement de la charge de la preuve dans les poursuites pour délits de traite. Il invite également Interpol à publier à compter de l'an 2000 des aperçus de la législation applicable en la matière et invite les États membres et l'Union à nommer un rapporteur sur la traite. Il souligne que les personnes qui font l'objet d'exploitation sexuelle doivent être considérées comme des victimes et invite la Commission à étendre ses propositions à la traite des êtres humains en général (afin d'intégrer la traite des hommes et des enfants), y compris ceux qui sont originaires des États membres de l'Union. Il propose en outre que les pays de destination de la traite accordent aux victimes un permis de séjour provisoire pendant la durée de la procédure judiciaire. Il propose même que les États membres accordent pour des raions humanitaires un permis de séjour spécial et définitif aux femmes victimes de la traite dans le cadre des accords de réadmission. Il est d'avis que les persécutions fondées sur le sexe devraient justifier l'octroi d'un staut de réfugié. D'autres modifications encouragent les États membres à empêcher les abus liés à l'utilisation des nouvelles technologies(notamment, Internet) qui alimentent le marché des trafiquants et à sensibiliser l'opinion publique sur les effets de la traite des femmes (en ciblant notamment la population masculine). Le Parlement européen en appelle aux médias pour qu'ils limitent ou renoncent à la publicité du commerce sexuel. Enfin, le Parlement demande des crédits suffisants au niveau communautaire pour lutter contre ce fléau. Le Parlement souligne par ailleurs que la prostitution ne découle pas d'un choix de vie mais qu'il s'agit plutôt d'un phénomène étroitement lié, dans une réalité sociale donnée, aux possibilités économiques, sociales, politiques et culturelles des femmes. Le régime de prohibition directe et indirecte de la prostitution en vigueur dans la plupart des États membres crée un marché clandestin monopolisé par les organisations criminelles. Se basant sur divers indicateurs, il rappelle que quelques 4 millions de personnes sont victimes de traite dans le monde et que 500.000 victimes de la traite pénètrent chaque année en Europe occidentale et que les flux venant d'Europe centrale et orientale ont dramatiquement augmenté, venant s'ajouter aux flux déjà existants en provenance d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Asie.